



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des réglementations  
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1006  
portant composition de la commission d'organisation  
de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre**

Le Préfet de l'Yonne,

SSUS .T.30 2 -

**Vu** le code du commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0968 du 3 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce d'Auxerre ;

**Vu** l'ordonnance n°415/2022 du 26 septembre 2022 du premier président de la Cour d'appel de Paris ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection des 23 novembre et 5 décembre 2022, il est institué une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

**Article 2 :** La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre est constituée comme suit :

Présidente titulaire :	Madame Sonia PALLIN Présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante :	Madame Anne-Laure MENESTRIER Vice-présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Assesseur titulaire :	Madame Carole MARTINET Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Assesseur suppléante :	Madame Coralie CHAIZE Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre

La commission procédera au dépouillement des votes le mercredi 23 novembre 2021 à 11h00 au Palais de Justice d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le **- 5 OCT. 2022**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président du tribunal de commerce d'Auxerre, le greffier du tribunal de commerce d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.